

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Offre de logements locatifs dans un parc social ou privé conventionné

- 1 Généralités sur l'offre 1% patronal.**
- 2 Bénéficiaires du 1% patronal.**
- 3 Les opérations immobilières concernées.**
- 4 Conditions d'occupation du logement.**
- 5 Questions / Réponses.**

1 - Généralités sur l'offre 1% patronal.

L'organisme collecteur doit faire une proposition, selon disponibilités et critères de location, d'un locataire à un bailleur, en accord avec l'employeur. Cette proposition est sujette à l'acceptation du bailleur avant la signature d'un bail. Le CIL/CCI n'intervient pas dans les relations locatives entre le bailleur et le locataire.

Note : Le contrat de bail n'est pas subordonné au contrat de travail.

2 - Bénéficiaires du 1% patronal.

L'emprunteur doit être salarié d'une entreprise privée non agricole de + de 10 salariés assujettie au 1 % ou travailleur saisonnier.

Les personnes suivantes ne bénéficieront pas de ce prêt :

- les dirigeants d'entreprises salariés ;
- les exploitants individuels, ainsi que leurs conjoints et enfants non émancipés.

3 - Les opérations immobilières concernées.

Dans le parc social, les logements suivants sont concernés :

- ceux des organismes HLM
- ceux des Offices publics
- ceux gérés par les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) ;
- ceux gérés par les (SEM) ;
- ceux réservés par le CIL/CCI en contrepartie de financements à 1 % logement.

Dans le parc privé, les logements suivants sont concernés :

- ceux appartenant à des bailleurs privés ayant une convention avec l'Etat ;
- ceux appartenant à des bailleurs privés ayant une convention avec un établissement financier fixant les plafonds de loyers et de ressources (incluant les dispositifs Besson et Robien) ;
- ceux réservés par le CIL/CCI, en contrepartie de financements 1 % logement et/ou d'une Garantie LOCA-PASS ;
- ceux réservés par la Foncière Logement (sous conditions de ressources).

4 - Conditions d'occupation du logement.

Le logement doit être la résidence principale et permanente, au minimum 8 mois par an, du demandeur.

5 - Questions / Réponses.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.Financelmmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.